

QUÉBEC

MRC DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

Séance  
ordinaire  
juin  
2013

Séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, MRC de Bellechasse, tenue le 3 juin 2013 au lieu ordinaire des séances du conseil, à 20 h, à laquelle séance sont présents :

M. Martin Lapierre, maire  
M. Martin Lacasse, conseiller  
M. Gaétan Esculier, conseiller  
M<sup>me</sup> Lynda Carrier, conseillère  
M. François Audet, conseiller  
M. Réjean Lemieux, conseiller

Est absent :

M. Richard Turgeon, conseiller

Tous membres du conseil et formant quorum.

Sont également présents M. Denis Labbé, directeur général et Nicolas St-Gelais, directeur général adjoint.

#### OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire Martin Lapierre déclare la séance ouverte et adresse un mot de bienvenue à toutes les personnes présentes.

#### RAPPORT PÉRIODIQUE SÛRETÉ DU QUÉBEC

M. le maire invite M. Pierre Samson de la Sûreté du Québec à présenter le rapport périodique des activités pour l'année 2012.

Il en ressort une amélioration au niveau de l'ensemble des activités qui sont couvertes par la Sûreté du Québec depuis les dernières années et que la municipalité se situe à un excellent niveau par rapport aux autres municipalités de la MRC de Bellechasse.

130601

#### PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par François Audet  
appuyé par Lynda Carrier

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 mai 2013 est adopté tel que rédigé.

2. Le procès-verbal de la séance ajournée tenue le 13 mai 2013 est adopté tel que rédigé.

Adopté

130502

COMPTES

Il est proposé par Réjean Lemieux  
appuyé par Martin Lacasse

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Le rapport des dépenses autorisées et payées de 362 342,74 \$ et celui des revenus de 364 720 \$ pour le mois d'avril 2013 sont approuvés tels que présentés.

Adopté

RAPPORT DU MAIRE

POLITIQUE FAMILIALE

M<sup>me</sup> Lynda Carrier invite la population à participer au Grand Défi Pierre Lavoie puisque la municipalité désire obtenir le prix de 10 000 \$.

FÉLICITATIONS

Le maire demande que des félicitations soient adressées pour l'organisation du cyclothon de l'École de l'Étincelle qui a très bien fonctionné malgré la pluie.

PÉRIODE DE QUESTIONS

RÈGLEMENT 13-245

Règlement décrétant l'acquisition d'une  
rétrocaveuse et un emprunt de 130 000 \$

Le directeur général dépose le certificat à l'effet que lors de la tenue du registre aucune demande de référendum n'a été faite concernant le règlement.

AVIS DE  
MOTION

Je, Gaétan Esculier, donne avis de motion, par les présentes qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance des membres du conseil un règlement modifiant le règlement 10-220 «Règlement modifiant le règlement 99-096 «Règlement concernant la circulation et le stationnement et autres règles concernant les chemins et sécurité routière dans la municipalité »».

Gaétan Esculier, conseiller

130603

RÈGLEMENT 13-246

Règlement modifiant le règlement  
n° 99-096 «Règlement concernant la  
circulation et le stationnement et autres  
règles concernant les chemins et la  
sécurité routière dans la municipalité»

Il est proposé par Réjean Lemieux  
appuyé par François Audet

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Le conseil adopte le Règlement modifiant le règlement n° 099-96 «Règlement concernant la circulation et le stationnement et autres règles

RÈGLEMENT  
13-246

concernant les chemins et la sécurité routière dans la municipalité» et portant le numéro 13-246.

Adopté

RÈGLEMENT 13-246

Règlement modifiant le règlement n° 99-096 «Règlement concernant la circulation et le stationnement et autres règles concernant les chemins et la sécurité routière dans la municipalité»

**LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:**

1. Le présent règlement porte le titre de «Règlement modifiant le règlement n° 099-96 «Règlement concernant la circulation et le stationnement et autres règles concernant les chemins et la sécurité routière dans la municipalité»» et porte le numéro 13-246.
2. Le présent règlement modifie l'annexe «A» Les arrêts obligatoires (article 4.1) en ajoutant la ligne suivante :  
  
81. Rue Laflamme côté ouest
3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

130604

DEMANDE DE DÉROGATION  
ZONE 19-Ha – 355, RUE FRÉDÉRIQUE

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le lot 4 784 024 et que la demande a été entendue par le comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été donné le 6 mai 2013 pour permettre à des personnes intéressées de se faire entendre devant le conseil ;

Il est proposé par Lynda Carrier  
appuyé par François Audet

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme CCU130503 afin que le stationnement en façade de la propriété située au 355, rue Frédérique, sur le lot 4 784 024, soit de 2,62 mètres supplémentaires au 2 mètres déjà permis dans la réglementation dans le but d'avoir une largeur de stationnement totale de 6 mètres.
2. Le conseil accorde une dérogation mineure pour le garage projeté avec un empiètement de 3 mètres dans la marge de recul latérale gauche. De plus, le mur parallèle à la rue Frédérique du côté sud-ouest du bâtiment n'aura aucune porte d'installée, mais il pourra y en avoir une sur la façade ou sur le mur nord-ouest.
3. La municipalité ne pourra être tenue responsable pour les inconvénients ou dommages qui résulteront du fait d'avoir localisé le

garage à 4 mètres de la ligne latérale gauche tant au niveau de la neige ou autre.

Adopté

130605

PROTOCOLE D'ENTENTE EN MATIÈRE DE LOISIRS  
ASSOCIATION DES HÉRONS DU LAC SAINT-CHARLES

Il est proposé par Réjean Lemieux  
appuyé par Gaétan Esculier

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil autorise le maire ou le maire suppléant et le directeur général à signer un protocole d'entente en matière de loisirs avec l'Association des Hérons du Lac Beaumont, conformément aux dispositions de l'article 4 de la Loi sur les compétences municipales.

2. Le conseil autorise, conformément aux prévisions budgétaires, le versement d'une somme de 500 \$ à l'organisme pour la tenue d'activités.

Adopté

130606

PROTOCOLE D'ENTENTE EN MATIÈRE DE LOISIRS  
CLUB NAUTIQUE BORROMÉE INC.

Il est proposé par Martin Lacasse  
appuyé par François Audet

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil autorise le maire ou le maire suppléant et le directeur général à signer un protocole d'entente en matière de loisirs avec le Club Nautique Borromée inc., conformément aux dispositions de l'article 4 de la Loi sur les compétences municipales.

2. Le conseil autorise, conformément aux prévisions budgétaires, le versement d'une somme de 1 000 \$ à l'organisme pour la tenue d'activités.

3. Le conseil autorise, conformément aux prévisions budgétaires, le versement d'une somme de 2 000 \$ afin de soutenir l'organisme pour le maintien des assurances concernant le barrage.

Adopté

130607

PROTOCOLE D'ENTENTE EN MATIÈRE DE LOISIRS  
RÉSIDENCE CHARLES-COULLARD

Il est proposé par Lynda Carrier  
appuyé par Réjean Lemieux

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil autorise le maire ou le maire suppléant et le directeur général à signer un protocole d'entente en matière de loisirs avec la Résidence Charles-Couillard, conformément aux dispositions de l'article 8 de la Loi sur les compétences municipales.

2. Le conseil autorise, conformément aux prévisions budgétaires, le versement d'une somme de 5 000 \$ afin de favoriser le maintien de la condition physique et psychologique des occupants de la résidence.

Adopté

130608

PLAN D'ACTION VISANT LA RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE (GES)

CONSIDÉRANT l'élaboration du plan d'action pour réduire les gaz à effet de serre (GES) qui a été réalisée conformément aux exigences du programme Climat municipalités;

CONSIDÉRANT que 18 nouvelles actions découlent de ce plan d'action et que 6 actions ayant été entamées préalablement amèneront des réductions;

CONSIDÉRANT que les actions 10 à 27 sont projetées à court terme (2012-2017);

CONSIDÉRANT que le programme ne fixe pas de cible minimale et qu'il laisse le soin au conseil municipal d'adopter la cible jugée adéquate;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse a adhéré au programme Climat municipalités du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP);

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce programme la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse doit volontairement adopter une cible de réduction de GES;

Il est proposé par François Audet  
appuyé par Lynda Carrier

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Que la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse adopte une cible volontaire de réduction de gaz à effet de serre (GES) de 809 t CO<sub>2</sub>éq par année, soit 2,3 % des émissions corporatives et 4,4 % des émissions globales en 2010 (18 232 t CO<sub>2</sub>éq/an) ainsi que le plan d'action décrit au rapport intitulé «Plan d'action visant la réduction des émissions de GES, Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, 2012 – 2017».

Adopté

130609

MANDAT  
MORENCY SOCIÉTÉ D'AVOCATS

Il est proposé par Réjean Lemieux  
appuyé par Martin Lacasse

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil mandate Morency société d'avocats pour représenter la municipalité dans le dossier 302778 1 000856847.

Adopté

130610

CONGRÈS FQM

CONSIDÉRANT que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) organise son congrès du 26 au 28 septembre 2013 ;

Il est proposé par François Audet  
appuyé par Martin Lacasse

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil autorise le maire Martin Lapierre à participer au congrès et autorise le paiement des frais d'inscription et le remboursement des frais encourus sur présentation des pièces justificatives au directeur général.

Adopté

130611

BIBLIOTHÈQUE JACQUES-LABRIE  
DÉMISSION

CONSIDÉRANT que M<sup>me</sup> Chantale Bellavance a informé le directeur général qu'elle donnait sa démission à titre de responsable de la bibliothèque à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013 ;

Il est proposé par Lynda Carrier  
appuyé par Gaétan Esculier

1. Le conseil accepte la démission de M<sup>me</sup> Chantale Bellavance à titre de responsable de la bibliothèque.

2. Le conseil désire adresser ses plus sincères félicitations à M<sup>me</sup> Chantal Bellavance pour tout travail qu'elle a effectué afin de maintenir les plus hauts standards de bibliothèque et favoriser son utilisation par la population. Le conseil désire également souligner son excellent travail à titre de bénévole.

Adopté

130612

FÊTE NATIONALE  
CHAROLAIS CHAMPÊTRE (G.L.S.C.B.) INC.

CONSIDÉRANT que le règlement 99-098 «Règlement concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics » permet d'autoriser le directeur général à délivrer un permis de feu pour un événement spécifique si les conditions suivantes sont respectées :

- 1) le demandeur est un organisme accrédité par la municipalité ;
- 2) le feu se fait dans le cadre de festivités ;
- 3) des mesures de sécurité sont prises ;
- 4) un membre de l'organisme en assure la responsabilité ;
- 5) le coût du permis est défrayé par l'organisme ;

Il est proposé par François Audet  
appuyé par Martin Lacasse

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil autorise le directeur général à délivrer un permis de feu pour le Charolais Champêtre (G.L.S.C.B.) inc..

Adopté

130613

ZONAGE AGRICOLE

MODIFICATION 130516

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté la résolution 130516 le 6 mai 2013 et qu'il est nécessaire d'y apporter un correctif ;

Il est proposé par Réjean Lemieux  
appuyé par Martin Lacasse

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Qu'il soit ajouté après les mots «pour recevoir la clientèle» les mots «ainsi que l'autorisation pour organiser des tours de chevaux sur la propriété».

Adopté

130614

MISE AUX NORMES EAU POTABLE

Il est proposé par Martin Lacasse  
appuyé par Gaétan Esculier

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Le conseil autorise le paiement du décompte progressif n° 14 à Allen Entrepreneur général inc. tel que recommandé par BPR Infrastructure inc. au montant de 78 006,52 \$.

Adopté

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Le directeur général signifie qu'il y a des crédits de disponibles pour toutes les résolutions autorisant une dépense contenue dans le présent procès-verbal.

130615

CLÔTURE

Il est proposé par Martin Lacasse  
appuyé par Gaétan Esculier

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. La présente séance est close à 21 h 20.

Adopté

Le directeur général

Le maire

Denis Labbé, B. urb.

Martin Lapierre

\*\*\*\*\*